

PARTONS, LA MER EST BELLE

Au retour du printemps, vous voilà décidé. Cette année vous naviguerez à bord du bateau de vos rêves. La bonne nouvelle est qu'il n'y a que quelques points, simples mais essentiels, sur lesquels vous devez vous attarder avant de chanter « Partons, la mer est belle ». Et le meilleur endroit où commencer est le site Web DiscoverBoating.ca. Qu'il s'agisse d'apprendre des mesures de sécurité de base ou de planifier une croisière, obtenez conseils des spécialistes. La sécurité nautique est relativement simple. Il suffit de suivre quelques règles pour profiter pleinement de plusieurs mois de plaisirs nautiques pendant de nombreuses années. Commencez par naviguer notre site Web et vous tiendrez bientôt la barre de votre propre bateau d'une main experte.

Questions à considérer :

Carte de conducteur d'embarcation de plaisance

Suivant l'âge du conducteur et le type de bateau, Transports Canada exige que les conducteurs de certains bateaux à moteur détiennent une carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP). D'ici 2009, quiconque est aux commandes d'un bateau à moteur devra détenir une CCEP. La CCEP est comme un permis de conduire, une fois que vous l'avez obtenu, vous l'avez pour la vie. Pour l'obtenir, vous devez suivre un cours de techniques de navigation de base (vous trouverez une liste d'écoles de nautisme sur le site Web DiscoverBoating.ca) et passer un examen.

Permis pour embarcation de plaisance

Le numéro du permis d'embarcation de plaisance se trouve sur les côtés du bateau et aide divers organismes à identifier le bateau. Lorsque vous prenez possession de votre bateau (neuf ou d'occasion), assurez-vous d'être désigné comme propriétaire sur le permis du bateau (comme pour les documents de propriété d'un véhicule automobile). Pour obtenir leur permis pour embarcation de plaisance, les plaisanciers doivent poster un formulaire de demande dûment rempli avec une preuve de propriété de l'embarcation et une pièce d'identité au centre d'attribution des permis pour embarcations de plaisance (adresse et détails sur le formulaire). Vous pouvez vous procurer une trousse de demande auprès [du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada](#). Votre concessionnaire pourrait aussi être en mesure de vous aider dans le cadre de ce processus : n'hésitez pas à vous adresser à lui.

Remorquage du bateau

Maintenant que vous êtes prêt à fendre les flots, vous découvrirez le sentiment de liberté associé à la navigation, une des raisons qui ont rendu ce « mode de vie » si populaire. Un bateau qui tient facilement sur une remorque vous permet de naviguer n'importe où - lacs, rivières, baies, etc. - les possibilités sont presque infinies. Le remorquage d'un bateau est une excellente façon d'explorer différentes voies navigables dans votre province ou région, tout en mettant le cap sur une différente destination tous les week-ends.

Les provisions

Quelle que soit votre destination ou « mission », ayez toujours tout le nécessaire à bord. Des vêtements de flottaison individuelle réglementaires à l'écran solaire; de l'ancre aux rames – prenez le temps de vous assurer de tout avoir avant de quitter la rive. En plus d'être considérés essentiels, certains de ces articles sont requis par la loi. Vous trouverez des aides-mémoire et listes de vérification avant le départ sur le site Discoverboating.ca.

Que vous partiez à la pêche, faire de la planche nautique, de la voile ou du bateau à moteur, assurez-vous d'avoir tout le nécessaire avant de quitter la rive. Le nautisme fournit une source intarissable de souvenirs inoubliables où les plaisirs coulent à flots.